



N° 2021/14
du 18 mars 2021

DELIBERATION

portant constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement et d'une provision pour dépréciation des actifs circulants au sein du budget 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment en ses articles L.221-2-20° et D.221-4,
- VU la délibération n°2011/06 du 11 février 2011 relative au traitement budgétaire de provisions prévues par les articles L.221-2-20° et D-221.4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 10 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 5.000.000.FCFP est constituée à l'article 6815 du budget communal.

ARTICLE 2 :

Une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 5.000.000.FCFP est constituée à l'article 6817 du budget communal.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LA PRESIDENTE DE SEANCE

Marilyne D'ARCANGELO

Handwritten signatures of the council members and the president of the session, including the name 'Sangikulu'.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA 2
- Trésorerie de la province Sud..... 1
- Service des finances 1
- Archive..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 19 MAR. 2021
de la notification effectuée le
de la publication effectuée le 19 MAR. 2021
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MONTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 19 MAR. 2021